



Comité de rédaction du 2^{ème} PNA Cistude DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 12février 2019 Compte-rendu de réunion

<u>Présents</u>: Maud BERRONEAU (Cistude Nature), Frédéric BEAU (RNN de Chérine), Valérie BOSC (CEN Corse), Cédric CLAUDE (DREAL AURA), Jean-Yves GEORGES (CNRS), Damien LERAT (SHNA), Dominique MARANT (FFEPT), André MIQUET (CEN Savoie), Vincent MORCILLO (FFEPT), Raphaël QUESADA (Association Lo Parvi), Olivier RICHARD (DREAL AURA), Cédric ROY (CEN PACA), Stéphanie THIENPONT (SHF).

<u>Excusés</u>: Laurent BARTHE (Nature en Occitanie), Fabrice LEVRESSE (CD 67), Anthony OLIVIER (Station Biologique de la Tour du Valat), Pauline PRIOL (StatiPop), Olivier SCHER (CEN LR), Florian VERON (CEN Allier).

Absents: Olivier ROQUES (Nature Environnement 17).

La réunion débute par un tour de table afin que chacun se présente, puis Olivier Richard (OR) nous informe que la personne chargée de suivre le dossier PNA Cistude, en remplacement de Danièle Fournier, prendra ses fonctions en mars.

Ordre du jour :

- => Point sur les sujets abordés au Comité de rédaction du 19 octobre 2018
- => Choix des actions à inscrire au PNA

1. Point sur les sujets abordés lors du Comité de rédaction du 19 octobre 2018

⇒ Cartes de sensibilités :

Olivier Scher a transmis les métadonnées du travail réalisé en région Occitanie. Le protocole proposé dans la fiche action du PNA intégrera ces informations.

Marc Girondot (Laboratoire Écologie, Systématique et Évolution, Équipe de Conservation des Populations et des Communautés - CNRS, AgroParisTech et Université Paris-Sud 11) a pris contact pour proposer un projet qui consiste en la réalisation d'une carte des habitats thermiques potentiels à l'échelle européenne.

L'idée de cette action est de s'inspirer des différents travaux effectués dans le cadre d'autres programmes, comme par exemple la carte de modélisation de présence réalisée au cours du PIRA Lézard ocellé.

⇒ Demande d'un protocole sur la démarche à suivre pour des cistudes confiées à des structures par des particuliers :

Le texte validé lors du précédant Comité de rédaction sera intégré à la fiche du PNA.

⇒ Prise en compte de la Cistude dans les dossiers ERC :

Une fiche action prévoit la réalisation d'un document sur le modèle de ce qui a été fait dans d'autres PNA.

⇒ Cadrage des études et intégration de l'obligation de tests statistiques lors des CMR :

La fiche sur les études et suivis réalisée lors du premier PNA est apparue être une bonne base, le texte sera intégré à la fiche action dédiée et sera complété en proposant des personnes ou des structures habilitées à réaliser ces tests statistiques.

⇒ Les espèces exotiques envahissantes :

Pour donner suite à la demande des membres du Comité de rédaction, des recherches ont été faites pour établir un état des lieux de ce qui est fait en dehors de la France pour cette problématique. Le travail le plus important a été mené dans le cadre du LIFE+ *Trachemys* mené au Portugal et en Espagne de 2011 à 2013 :

• Budget: 1 200 754,00 €

 Actions: Test de différents piégeages (il apparaît que la cage flottante est le piège le plus efficace) et mise en place du tir, puis édition d'un guide présentant toutes les méthodes.

Concernant le devenir des tortues récupérées, le placement en centres de récupération et l'euthanasie sont évoqués mais aucun détail sur les méthodes d'euthanasie n'est explicité.

Les conclusions de ce travail sont les suivantes :

- Il existe des méthodes de captures efficaces,
- Intérêt d'une intervention rapide sur les nouveaux foyers (éradication possible dans ce cas-là),
- Impossibilité de modifier la réglementation pour interdire les tortues exotiques comme animaux de compagnie.

Concernant les méthodes d'euthanasie évoquées au premier Comité de rédaction, des vétérinaires, spécialistes en NAC, ont été contactés pour évaluer les moyens disponibles. Il ressort de ces entretiens que l'euthanasie par injection chez la tortue ne semble pas être un moyen très efficace dans la mesure où l'on constate une mauvaise diffusion du produit dans les tissus chez les tortues.

Valérie Bosc (VB) nous présente ensuite le projet de régulation de la *Trachemys* en Corse. Il s'agit d'une demande de la DDTM Corse dans un contexte plus large de prise en compte des espèces exotiques envahissantes, notamment dans le contexte particulier qu'est le contexte insulaire. Un comité de pilotage et un comité scientifique ont été conduits pour déterminer la stratégie et les moyens à mettre en œuvre. L'année 2019 sera une année dédiée à la réalisation d'un état des lieux. Un protocole d'observation standardisé va être déterminé puis mis en œuvre. Les résultats permettront de dimensionner les moyens humains et financiers à mobiliser sur la suite du programme.

Raphaël Quesada (RQ) insiste sur le fait que, dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des moyens plus importants doivent être mis sur la veille de façon à être plus réactif et plus efficace dans la lutte sur les nouvelles espèces ou nouvelles stations. Or actuellement tous les moyens vont à la lutte des espèces déjà installées.

Cédric Roy (CR) regrette que nous n'ayons pas plus d'informations sur la ségrégation entre *Emys* et *Trachemys* en milieu naturel. RQ s'interroge sur le coût de telles études et parallèlement la question de l'impact de toutes les autres EEE se pose.

RQ rappelle que l'objectif dans le PNA 2 ne doit pas être de s'attarder sur les gros foyers déjà installés mais de promouvoir une veille sur l'apparition de nouveaux foyers (et de nouvelles espèces) et la gestion de ces nouveaux secteurs.

Réflexion sur les projets de réintroduction :

Des contacts ont été pris avec divers spécialistes pour discuter de la question de la génétique dans les projets de réintroduction. Les personnes suivantes ont été sollicitées : Sylvain Ursenbacher (*Université de Bâle*), Pierre-André Crochet (*CEFE Montpellier*), Claude Miaud (*CEFE Montpellier*), Claudine Montgelard (*CEFE Montpellier*), François Bonhomme (*Université de Montpellier CNRS*), Albert Bertolero (*Coordinateur du projet Life Delta Lagoon*), Jean-Pierre Vacher (*BUFO*), Jan Vermeer (*Directeur Animalier du Parc Animalier de Sainte Croix*), Marc Cheylan.

Concernant l'origine génétique des individus :

- Les experts préconisent, en majorité, de respecter les haplotypes et de sélectionner les individus d'origine locale ou génétiquement proches de la structuration génétique des populations locales.
- Les préconisations de l'UICN en matière de réintroduction vont également dans ce sens.

Compte-tenu de ces divers avis, il semble opportun dans le cadre du PNA de se fixer comme ligne de conduite que les analyses préalables des individus destinés à la reproduction dans le cadre de projets de réintroduction et de renforcement portent sur une analyse de l'haplotype mitochondrial et du profil basé sur l'ADN nucléaire pour détecter l'introgression.

Pour la réalisation du typage génétique l'Université de Bâle et l'Université de Bourgogne peuvent effectuer ces analyses. Sylvain Ursenbacher a indiqué la possibilité de céder la base de données des microsatellites de l'Université de Bâle à un autre laboratoire qui serait intéressé pour faire ces analyses.

Pour travailler avec l'Université de Bâle Sylvain Ursenbacher indique qu'il est préférable de travailler sur échantillons de sang plutôt que sur des prélèvements buccaux. Il effectue deux sessions d'analyses par an (juin, août), à partir de 100 individus en attente.

Le coût est de 60 € par individu (frais laborantin + matériel).

Si possible les animaux doivent être pucés pour éviter les confusions d'individus.

Jean-Yves Georges (JYG) indique que dans le cadre du projet alsacien il a obtenu cette analyse pour 20€ par individu à Landau mais doit vérifier que cette « prestation » puisse s'étendre à d'autres partenaires, il ne veut pas entrer en concurrence avec l'Université de Bâle. Stéphanie Thienpont (ST) précise que Sylvain Ursenbacher a indiqué que l'Université de Bâle fait ces analyses pour « rendre service » mais est tout à fait favorable au fait que d'autres structures les fassent. André Miquet (AM) indique que ce prix augmenterait le nombre de cistude susceptibles d'être typées par le financement DREAL 2018 et demandera confirmation de cette possibilité.

D'après Sylvain Ursenbacher, la base de données des microsatellites pour les populations françaises est relativement complète à l'exception du Nord-Isère pour lequel il n'y a pas eu d'envoi d'échantillon au cours du premier PNA. VB s'interroge sur le fait que la Corse ait fait parvenir des échantillons. Les membres du Comité de rédaction pense qu'il faut une carte des populations identifiées pour savoir qui doit encore faire des prélèvements pour compléter la base de données. ST prendra contact avec Sylvain pour faire le point.

En ce qui concerne la question de la taille des individus réintroduits, le choix de lâcher des émergents laissent les experts sceptiques quant à la réussite du projet car ils estiment que le taux de mortalité est très élevé en milieu naturel les deux premières années. Ils conseillent de lâcher des individus de deux ans au moins.

JYG et RQ sont très surpris de cette position. JYG précise qu'en Alsace les individus sont lâchés dès la première année et que le taux de survie est d'environ 90%. Il propose de faire remonter les informations issues des suivis menés sur ces jeunes dans le cadre du projet alsacien.

Frédéric Beau (FB) et JYG s'accordent à dire que la qualité des milieux de relâcher est le principal facteur permettant de limiter la mortalité des jeunes.

RQ s'interroge sur le fait qu'on ne s'autorise pas à essayer autre chose que ce qui a été fait jusqu'à présent, d'autant qu'un lâcher précoce soumet plus vite les animaux aux conditions de vie en milieu naturel.

AM reprécise le contexte afin d'expliquer pourquoi jusqu'à présent les animaux étaient remis en milieu naturel après grossissement. La principale raison résidait dans l'obligation de puçage, marquage et radiopistage qui imposait une certaine taille aux individus. Aujourd'hui, JYG signale que la technologie a beaucoup évolué et que le nanopuçage est tout à fait opérationnel. La taille n'est donc plus un facteur limitant pour un lâcher précoce en milieu naturel.

En termes de disponibilité en individus pouvant entrer dans les programmes de réintroduction, il existe désormais, au niveau européen, un studbook avec une population de plusieurs milliers d'animaux (tous les animaux des Parcs zoologiques n'y figurent pas encore).

En ce qui concerne l'objectif de la rédaction d'une charte de réintroduction dans le cadre du PNA, une étudiante du Parc animalier de Sainte-Croix a écrit une première version des « husbandry guidelines » pour la Cistude. Cette version sera disponible au printemps. Elle comporte beaucoup d'informations sur la biologie de l'espèce, mais aussi sur la nutrition, l'élevage, etc. Ces éléments pourront être intégrés à la charte, qui pourra préciser certaines spécificités pour l'élevage de juvéniles destinés au lâcher en milieu naturel.

Une discussion s'engage sur les priorités en termes de sites de réintroduction. Il y a actuellement peu de projets connus en France mis à part en Auvergne-Rhône-Alpes. RQ estime que, en l'absence de facteurs limitants la production de jeunes en captivités (d'origine connue), la Cistude pourrait potentiellement être réintroduite presque partout en France. A ce titre, les projets de réintroduction et de renforcement sur des milieux favorables maîtrisée au niveau du foncier et de la gestion (les facteurs de disparition de l'espèce ayant été écartés), doivent être encouragés car les difficultés de portage des dossiers limitent les projets. L'objectif d'un PNA est que l'espèce visée ne reste pas une espèce rare!

ST précise aux membres du Comité de rédaction que le principe de la réintroduction rencontre des réticences chez certains spécialistes de la Cistude. Les nombreux échanges, réalisés en dehors du Comité de rédaction, dans le cadre de la rédaction du PNA le montrent bien. Il faut que les préconisations du PNA en matière de projets de réintroduction prennent en compte ces réticences et que le PNA propose des arguments solides quant aux choix qui sont faits. Pour rappel, le CNPN semble vouloir fortement s'en remettre au PNA pour ses avis sur le sujet.

Maud Berroneau (MB) insiste sur le fait que pour cette action le PNA doit se positionner pour évaluer l'éligibilité de ces études de réintroduction au cas par cas, pour éviter que cette action remplace à elle seule et systématiquement les actions de conservation des populations.

⇒ Journées Techniques Cistude

La Brenne accueillera les prochaines rencontres qui seront organisées par la Réserve Naturelle Nationale de Chérine à l'automne 2019. Le choix des dates tiendra compte du congrès annuel de la SHF (10 au 12 octobre) et des Journées de la Conservation de Ménigoute (fin octobre/début novembre). Ces Journées Technique devraient se tenir en septembre.

En 2020, de nouvelles Journées Techniques pourraient être organisées conjointement par le CEN Allier et la SHNA.

2. Choix des actions à inscrire au PNA

ST présente les objectifs à long terme. Le Comité de rédaction estime que l'objectif II « *Maîtriser les causes de déclin de l'espèce* » a un intitulé trop négatif et qui n'est pas adapté à la situation de l'espèce. Il souhaite que soit intégré dans cet intitulé la notion « d'origine anthropique » des menaces pesant sur l'espèce.

Pour l'objectif III « Constater une augmentation de l'aire de répartition de l'espèce », le Comité de rédaction préfère l'intitulé « Augmenter les effectifs et l'aire de répartition de l'espèce ».

RQ demande que les résultats attendus présentés dans le tableau soient plus précis. Il estime qu'il faut, par exemple, un vrai chiffrage pour les actions visant l'augmentation des surfaces de protection réglementaire ou en maîtrise foncière et qu'il faut être ambitieux dans ce chiffrage pour motiver les acteurs. Il souhaiterait que chaque région fasse remonter au rédacteur du plan tous les projets pressentis de création d'aires protégées ou de maîtrise foncière. Par ailleurs, RQ demande que l'on parte d'un état des lieux des surfaces protégées ou en maîtrise foncière abritant l'espèce pour comparer à ce que l'on aura dans 10 ans. ST souligne que ce dernier travail a été fait. Il figure à l'état des lieux du PNA et repose en partie sur le travail d'évaluation des espèces demandé par l'Europe dans le cadre de la Directive Habitat Faune et Flore mené en 2018. Cependant ce travail repose sur des données de répartition issues de BDD qui demanderaient à être actualisées. Les résultats cartographiques de la prise en compte de la Cistude dans les espaces protégées manquent par conséquent de rigueur, il faut donc les utiliser avec précaution.

Le comité de rédaction discute ensuite chaque action proposée dans le plan.

C1 - Animer le PNA 2020-2029

Le nombre de déclinaisons régionales est un indicateur de résultat.

C2 – Favoriser la transversalité des politiques environnementales favorables à la Cistude d'Europe et mutualiser les moyens mis en œuvre dans leur application

Il est intéressant d'intégrer une démarche inter-PNA à l'animation du plan.

S1 – Mettre à jour, compléter et diffuser les fiches techniques réalisées au cours du PNA 2011-2015

JYG indique que les anciennes fiches ne sont pas disponibles sur le site de la SHF. Maud Berroneau (MB) vérifiera ce point.

L'une des priorités de cette action est de réactualiser la fiche « Études et suivis » afin d'intégrer les nouvelles prérogatives du PNA Cistude en termes de tests statistiques. Parmi les sujets pouvant être abordés dans les nouvelles fiches AM propose une fiche sur les aspects juridiques et une sur la détection de la Cistude par la méthode de l'ADN environnemental. FB pense à une fiche sur la gestion intégrant les nouvelles connaissances acquises sur les émergents.

C3 – Veiller à ce que les projets d'études sur l'espèce répondent à tous les critères scientifiques et éthiques préconisés dans le PNA

JYG demande que soit rajoutée la notion « réglementaire » dans l'intitulé de l'action.

L'action devra listée les référents CSRPN, DREAL et experts de l'espèce pour chaque région afin que chaque projet soit validé par des personnes connaissant bien le sujet.

La liste des structures compétentes pour effectuer ces tests devra figurer dans la fiche action. Certains membres pensent qu'il va être difficile d'avoir des réponses rapides aux sollicitations, les biostatisticiens étant peu nombreux et proposant des délais d'analyses très longs. RQ propose de s'appuyer sur les universités qui recherchent souvent des jeux de données pour faire travailler leurs étudiants.

C4- Répondre aux sollicitations des structures associatives ou des particuliers portant sur le devenir des tortues trouvées

Il faut préciser « Cistude » dans l'intitulé de l'action et proposer qu'un marquage soit mis en place sur ces individus.

CR aimerait que soit ajouté un cas de figure aux propositions qui sont faites dans la fiche dans la mesure où il est fréquemment confronté à des situations où une Cistude est trouvée dans un secteur où il existe une population « potentielle » mais sur lequel aucune étude n'a été faite pour le confirmer.

VB précise qu'en Corse aucune tortue n'est récupérée, elles sont toujours laissées sur place.

Par ailleurs, le constat est fait que la liste des centres d'accueil proposée dans le document doit être remise à jour en vérifiant qu'ils ont l'habilitation à accueillir la Cistude.

Il faudrait intégrer une fiche sur la gestion des individus retrouvés.

S2 - Organiser des Journées Techniques Cistude

Aucun commentaire.

C5 – S'assurer que les choix en matière de politiques environnementales ne vont pas à l'encontre des préconisations du PNA et que l'espèce est correctement prise en compte

RQ demande que l'intitulé soit reformulé de façon plus positive.

La Trame Verte et Bleue doit prendre en compte la Cistude.

C6 - Faire respecter la réglementation sur la protection de l'espèce et de ses habitats

RQ demande un changement de l'intitulé de l'action dans la mesure où la réglementation doit être respectée. Il s'interroge sur l'objectif de cette action. ST précise qu'il arrive que des projets d'aménagement portent atteinte à des populations. RQ estime que dans ce cas-là c'est dû uniquement à un manque de connaissance de la présence de l'espèce ou à une mauvaise prise en compte et que c'est en amont qu'il faut travailler. Une action portant sur des actions ponctuelles et ciblées de Police de l'Environnement seraient pour lui plus adaptée. Il faut prendre contact avec l'AFB pour déterminer leurs besoins.

Il rappelle par ailleurs qu'à compter de 2020 l'ONCFS devient l'OFB en fusionnant avec AFB.

C7 – Porter une proposition de loi interdisant la vente de jeunes tortues d'espèces exotiques de moins de 8 cm en animalerie et rendant obligatoire le puçage des individus vendus

RQ demande qui va porter cette action. MB et ST pensent que c'est du ressort de la SHF.

RQ pense qu'il sera plus facile de travailler avec un assistant parlementaire.

C8 - Augmenter les surfaces de protection réglementaires sur les milieux accueillant la Cistude d'Europe

Tour de table des projets dans les différentes régions.

Tous les référents seront sollicités pour faire remonter les projets régionaux dans la fiche action de façon à avoir des données concrètes sur lesquelles s'appuyer pour l'évaluation.

RNF pourra être sollicité pour obtenir la liste des projets de Réserves transmis à l'État.

C9 – Augmenter les surfaces conventionnées ou en maîtrise foncière sur les milieux accueillant la Cistude d'Europe

Les CEN doivent être sollicités sur cette question, mais également les référents PRA pour prendre en compte les conventions entre particuliers et associations.

E1 - Mettre à jour la carte de répartition de l'espèce

C'est une action prioritaire du PNA.

C10 – Poursuivre les actions de gestion conservatoire sur les milieux accueillant la Cistude d'Europe

RQ demande s'il est possible de connaître le nombre de plans de gestion qui prennent en compte la Cistude.

FB précise qu'il faut apporter des précisions sur la gestion des sites d'émergences.

S3 – Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des socio-professionnels dont l'activité peut avoir un impact sur la conservation de l'espèce

Le Comité de rédaction rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er}janvier 2018. La formation des structures qui ont hérité de cette compétence est particulièrement importante.

On peut également envisager une formation à destination des vétérinaires.

ST demande s'il semble nécessaire aux membres du Comité de rédaction de rajouter une action de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires. MB et VB indiquent qu'au vue des animations qui sont faites en local (Nouvelle-Aquitaine et Corse) cette action reste d'actualité afin d'avoir un levier financier sur ces animations au niveau régional.

E2 – Étudier l'impact des contaminants aquatiques sur la conservation de la Cistude d'Europe

RQ estime que cette étude n'apportera pas d'arguments en faveur de la conservation de l'espèce. En effet, les contaminants aquatiques sont forcément des facteurs négatifs pour le milieu et la Directive cadre « Loi sur l'Eau » a pour objectif un bon état de conservation en 2027. Cependant, OR précise que si des actions sont nécessaires par rapport à ces contaminants, des études permettent de hiérarchiser les actions et les Services de l'État sont demandeurs de cette hiérarchisation.

L'action est donc maintenue mais « contaminants aquatiques » sera remplacé par « pollutions aquatiques » afin d'élargir la problématique et l'action visera à « Préciser et hiérarchiser les impacts ».

Il faut arriver à solliciter les Agences de l'Eau sur de telles problématiques.

E3 – Poursuivre l'étude sur les pathologies

Là encore se pose la légitimité de cette étude dans le PNA. FB précise que la problématique des algues incrustantes est en rapport avec la gestion et que, sur certains aspects, nous manquons de recul. La pisciculture semble avoir un réel impact sur la cistude avec une intensification des pratiques. Il faudrait une action qui permettrait de valoriser les pisciculteurs les plus vertueux.

La poursuite de cette action semble pertinente, il faut cependant changer le terme « pathologie » car il y a également la problématique des parasites endogènes et exogènes à prendre en compte. Il s'agit plus d'une action de veille sanitaire des populations, or cette action se rapproche de l'action E2. Le comité de rédaction propose de fusionner les deux actions E2 et E3 en une seule : « Veille sanitaire ».

E4 - Évaluer l'impact du réchauffement climatique sur la conservation de la Cistude d'Europe

ST rappelle que cette évaluation est demandée par le Ministère dans le cadre de la rédaction des PNA.

MB informe le Comité de rédaction que la Cistude a été retirée du programme Sentinelles du Climat mené en Nouvelle-Aquitaine dans la mesure où elle n'est pas apparue comme un bon modèle par rapport aux objectifs précis de ce programme scientifique. Les études écophysiologiques face au changement climatique n'en sont pas pour autant inintéressantes, bien au contraire. L'espèce vient d'être intégrée aux études sur le changement climatique en Centre Val de Loire comme le souligne FB.

RQ pense que l'intitulé de l'action est trop vague. Ce qui nous intéresse c'est de savoir si les modifications peuvent avoir une influence sur la conservation de l'espèce, mais c'est un travail à long terme. On peut travailler sur une carte de phénologie des pontes, ou sur la fréquence ou la taille des pontes. FB indique que des changements sont déjà visibles en Brenne en moins de 10 ans.

Pour MB le réchauffement climatique peut avoir une influence sur la longévité de l'espèce. A court terme, l'espèce présente une période d'activité plus longue qui risque d'affecter sa longévité à long terme.

JYG propose deux approches pour travailler sur ce thème : une portant sur l'analyses des BDD à long terme et une s'appuyant sur la mise en place d'une étude synchronisée à l'échelle nationale. Par ailleurs, un lien pourrait être fait avec le projet de carte proposé par Marc Girondot.

RQ indique l'existence de cartes de sensibilité incendies en téléchargement libre qui pourraient être intégrées à ce travail.

E5 – Préciser l'écologie des immatures

Aucune remarque sur la poursuite de cette action. L'écologie des immatures est un aspect jusqu'alors peu étudié par manque de moyens techniques pour appréhender cette phase de vie. L'évolution des techniques permet désormais de travailler sur ce sujet qui aura des répercutions en termes de préconisations de gestion (notamment le comportement beaucoup plus terrestre, selon les premiers résultats de FB, que ce que l'on pensait jusqu'alors).

C11 – Créer une base de données nationale permettant de disposer de données à jour et exploitables pour l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce

A fusionner avec C12.

C12 – Favoriser la remontée des données régionales vers une base nationale par la mise en place de conventions avec les structures partenaires

Les données doivent remonter au SINP mais devront être validées par une structure régionale et une structure nationale.

C13 – Accentuer la prise en compte de la Cistude d'Europe par le biais des outils de connaissance (ZNIEFF) et de planification (SCOT, PLU, PLUI)

OR rappelle que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fusionne désormais plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. Il est institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

C14 – Accompagner les Services de l'État, les collectivités et les communes pour la prise en compte de la Cistude dans les projets d'aménagement du territoire

Aucune remarque sur la poursuite de cette action, qui fait sans doute partie des enjeux inter-PNA.

C15 – Rédiger un document pour la prise en compte de la Cistude dans les dossiers ERC

JYG demande que soit précisé « les projets de réintroduction ne doivent pas être mis en place en réponse à un ERC » plutôt que « les opérations de réintroduction et de renforcement de populations sont considérées comme une facilité à ne pas encourager ».

Ce travail sera fait sur le modèle de celui rédigé dans le cadre du PNA Lézard ocellé.

S4 – Diffuser largement le Plan d'actions auprès des Services de l'État, des collectivités et des acteurs de terrain Aucune remarque sur la poursuite de cette action.

E6 – Mettre en place des suivis sur les sites ayant fait l'objet d'aménagements dans le cadre de mesures compensatoires visant la Cistude d'Europe

Fusionner avec C15 car c'est une obligation dans le cadre de mesures compensatoires.

E7 - Réaliser et réactualiser régulièrement une carte de sensibilité de l'espèce

Cette action est la première priorité du PNA.

C16 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

JYG souhaite que soit ajoutée une action portant sur les relations interspécifiques cistude-EEE (Trachemys, écrevisses etc.). ST précise que cette action avait été inscrite au premier PNA et n'a pas été mise en œuvre dans la mesure où il est apparu difficile d'évaluer les impacts de ces espèces sur la Cistude. Damien Lerat (DL) s'interroge sur la pertinence d'une étude sur l'impact des écrevisses étant donné qu'aucune lutte n'est efficace.

OR pense que l'on pourrait hiérarchiser les impacts des différentes espèces pour prioriser les moyens de lutte. ST propose à JYG de rédiger une proposition d'action.

C17 – Assurer une veille sur les espèces de tortues vendues en animalerie et alerter les autorités sanitaires sur la vente des espèces préoccupantes

Il faut aussi prévoir des actions dans les Bourses aux reptiles et faire remonter les données des espèces observées dans la nature pour aboutir à une cartographie d'observations nationales des différentes espèces exotiques.

S5 - Sensibiliser les terrariophiles amateurs à l'impact des lâchers d'espèces exotiques en milieu naturel

Changer « à l'impact » par « aux risques » et faire apparaître des notions juridiques.

C18 – Proposer des secteurs stratégiques pour la mise en place d'actions favorables à la reconnexion des populations

S'agit-il d'une reconnexion entre population ou d'une reconnexion au sein d'une population ? ST précise que la fiche concerne des actions visant à favoriser les déplacements de la Cistude, que ce soit par la mise en place d'ouvrages d'aide au franchissement ou de la réhabilitation de milieu. La carte de sensibilité pourrait aider à définir des secteurs prioritaires à l'échelle nationale, les avis d'experts les secteurs prioritaires en local.
L'intitulé et l'échelle de l'action doit donc être reprécisés.

C19 – Accompagner les porteurs de projets lors la mise en place d'actions favorables à la reconnexion des populations Aucune remarque sur cette action.

C20 - Mettre à disposition des porteurs de projet un guide des bonnes pratiques pour la réintroduction de la Cistude d'Europe et C21 - Assister les porteurs de projets de réintroduction dans leur démarche

Il faut ajouter le terme « renforcement » dans l'intitulé de l'action.

AM demande si le guide des bonnes pratiques préconisera les sites prioritaires. ST pense que c'est plutôt la carte de potentialité qui donnera les orientations. Pour RQ, nous avons deux stratégies possibles pour le choix de ces sites : une stratégie en « taches d'huiles » à partir des populations existantes ou le choix de sites favorables à partir de la carte de modélisation de la présence de l'espèce. Cependant, il rappelle que la Cistude pourrait être distribuée sur une large partie de la France et que, par conséquent, il faut encourager les porteurs de projets de réintroduction.

E8 - Poursuivre la caractérisation génétique des populations françaises

Voir discussion du § 1.

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés. ST va effectuer les modifications demandées par les membres du Comité de rédaction, puis rédiger les fiches qui seront transmises au Comité de rédaction pour relecture au cours du mois de mars. Le Comité de relecture et le Comité scientifique seront également consultés dans cette phase. L'objectif est que le Comité de rédaction valide ce PNA pour le 28 avril au plus tard. Le document sera ensuite soumis au CNPN par la DREAL. Les délais d'instruction étant de 9 mois environ, le PNA devrait pouvoir être mis en œuvre à partir de 2020.